



Circulation en sens interdit

Par **Lag0**, le **25/10/2016** à **13:18**

Bonjour,

Une petite question ouvrant débat...

Est-il autorisé de faire une marche arrière dans une rue en sens unique (donc marche arrière dans le sens interdit) ?

La réponse me semble non.

Dans ce cas, est-il autorisé de faire un créneau, donc faire une marche arrière pour prendre une place de stationnement, dans une rue en sens unique ?

Merci...[smile16]

Par **le semaphore**, le **25/10/2016** à **13:55**

Bonjour

La prise de stationnement n'est pas assimilable à une circulation en sens interdit , s'il n'y a pas d'abus de distance dans le déplacement du VL pour la manœuvre de stationnement .

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000076409&fastPos=1>

Ici les 20 mètres pour prendre le stationnement constitue une circulation d'un véhicule en sens interdit ;

Par **Lag0**, le **25/10/2016** à **17:24**

Merci, me voilà rassuré, reste à convaincre la jolie policière municipale de mon quartier...[smile3]